

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Le 25 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21/02/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme CANNES Pascale (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth), M. DUMOUTIER John (pouvoir à Mme RIBES Huguette).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a octroyé le Conseil Municipal :

DECISIONS DU MAIRE

- ◆ **DC n°2025-003 du 10/02/2025** : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL suite au cambriolage des ateliers municipaux

ATTRIBUTIONS DE MARCHES INFERIEURS A 10 000€ HT

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
17/01/2025	JP PALMERO	Remplacement moteur ascenseur Ecole	1 217,60€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 25 février 2025

28/01/2025	VALORIS	Etudes PA parcelle E52	5 610,00€
31/01/2025	BUREAU VALLEE	Fauteuils	604,14€
10/02/2025	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU TARN ET GARONNE	Formation premiers secours	600,00€
10/02/2025	TRONCOCLINIQUE	Tronçonneuse	582,50€
14/02/2025	JP PALMERO	Fourniture et pose serrure électrique ascenseur Ecole	300,27€

ATTRIBUTIONS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

DATE	ATTRIBUTAIRE	CONCESSION
06/01/2025	Mme Gisèle FLORENT VITAL	Concession 25 ans
13/02/2025	Mme Nathalie LISSONNET épouse ZYSMAN	Concession columbarium 15 ans

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

- 2025-011** Aménagement de la halle - Approbation du devis (pluvial)
- 2025-012** Approbation de la convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage (Suivi de l'archivage et accompagnement)
- 2025-013** Approbation du règlement intérieur pour le prêt et l'utilisation du mini-bus
- 2025-014** Commission Intercommunale d'Aménagement foncier n°7 (LGV) - Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis
- 2025-015** Adhésion de la commune à l'association des communes du Canal des 2 Mers et désignation d'un représentant
- 2025-016** Création d'une aire de repos – Modification du plan de financement

2025-011. AMENAGEMENT DE LA HALLE - APPROBATION DU DEVIS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le devis pour des travaux de terrassement présenté par l'entreprise ROCHAS TP (126, chemin du Pal – 82170 MONBEQUI) pour un montant de 17 920,50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la commune.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 25 février 2025

**2025-012. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE (SUIVI DE L'ARCHIVAGE ET
ACCOMPAGNEMENT)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre II — Titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n°2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Vu la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage ;

Vu la délibération n°2022-041 en date du 5 septembre 2022 du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la commune de Pompignan est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la collectivité une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation

- *Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;*
- *Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;*
- *Elaboration d'instruments de recherche ;*
- *Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès ou local d'archivage ;*
- *Organisation des locaux d'archivage ;*
- *Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;*
- *Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;*



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 25 février 2025

- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn- et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que *la* Commune de Pompignan a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion (*cf. l'article 2 du projet de convention*).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé selon la grille suivante :

Communes de - 3000 habitants	290 €/ an
Communes entre 3000 et 5000 habitants	580 €/ an
Communes de plus de 5000 habitants ; Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...	Calcul personnalisé pour la collectivité Cf. le projet de convention

Somme forfaitaire correspondant à la collectivité 290€ /an

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance correspondante avec le Centre de Gestion.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 25 février 2025

2025-013. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET ET L'UTILISATION DU MINI-BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Pompignan est désormais propriétaire d'un véhicule de type minibus dont l'acquisition a été validée par l'Assemblée lors de sa dernière séance.

Il indique qu'il souhaite mettre à disposition des associations communales ce véhicule.

Il soumet à l'approbation du Conseil les modalités du prêt à titre gracieux.

Il présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur.

Chaque réservation donnera lieu à l'établissement d'une convention avec l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de prêt présentées par Monsieur le Maire.

APPROUVE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt selon les modalités indiquées.

2025-014. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER N°7 (LGV) - ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS

Madame Huguette RIBES (également mandataire de M. John DUMOUTIER) ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération et se retire de la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 8 janvier 2025, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°7.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 30/01/2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Dépêche du Midi du 30/01/2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. Yves RIBES

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose également les noms suivants :

- M. Richard BARRIERE



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 25 février 2025

- M. Guy FERRERO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est alors procédé à l'élection au scrutin uninominal à main levée dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELECTIONS DES PROPRIETAIRES TITULAIRES

Titulaire n°1

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Yves RIBES
- M. Richard BARRIERE
- M. Guy FERRERO

Nombre de votants : 13

Abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité requise : 7 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Nom	Prénom	Nombre de voix
RIBES	Yves	7
BARRIERE	Richard	5
FERRERO	Guy	0

Est élu : M. Yves RIBES.

Titulaire n°2

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. Richard BARRIERE
- M. Guy FERRERO

Nombre de votants : 13

Abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BARRIERE	Richard	10



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 25 février 2025

FERRERO	Guy	1
---------	-----	---

Est élu : M. Richard BARRIERE.

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux au cours des différents tours de scrutin, M. Yves RIBES et M. Richard BARRIERE sont élus membres titulaires.

ÉLECTIONS DU PROPRIETAIRE SUPPLEANT

Est candidat :

- M. Guy FERRERO

Vu la candidature unique de M. Guy FERRERO, et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, M. Guy FERRERO est désigné membre suppléant.

2025-015. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Communes du Canal des Deux Mers dont l'objet social est de porter la voix des communes traversées par le canal du Midi et le canal de Garonne dans les choix stratégiques nationaux relatifs à l'ouvrage, notamment ceux opérés par Voies Navigables de France.

Considérant l'enjeu pour la commune de Pompignan, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association et de désigner un représentant. Il fait un appel à candidature en ce sens.

Madame Huguette RIBES est candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

DECIDE de prévoir au budget communal les crédits correspondants au montant de l'adhésion.

DESIGNE Mme Huguette RIBES comme représentante de la Commune auprès des instances de l'association.

2025-016. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-010 du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une aire de repos et d'une liaison piétonne et cycliste vers le lac et son plan de financement.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 25 février 2025

Suite au dépôt du dossier de subvention auprès des services préfectoraux, il convient de retirer et de reporter, pour des raisons techniques et juridiques, la partie « liaison piétonne et cycliste vers les lacs » du projet et de modifier en conséquence le plan de financement.

L'estimation des travaux globale pour la partie « aire de repos » s'élève à 136 700,00€ HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 7 000,00 € HT et les frais connexes d'un montant de 11 800,00 € HT, soit un coût d'opération de 148 500,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la programmation 2025.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Maîtrise d'œuvre	VALORIS	7 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Relevé topographique	VALORIS	600,00 €
Coordonnateur SPS	JF BATTUT	1 200,00 €
Détection des réseaux		3 000,00 €
Sous-total MOE/Études		11 800,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
Travaux		136 700,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		136 700,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		148 500,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 25 février 2025

Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	36 752,00 €	24,75%
ADEME		sollicité	48 500,00 €	32,66%
Conseil départemental		acquis	33 548,00 €	22,59%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		118 800,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		29 700,00 €	20,00%
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		29 700,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			148 500,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le plan de financement.

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- de l'Etat au titre de la programmation 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pont SNCF

Christophe VALLIENNE fait part des remarques qu'il reçoit de certains pompignanais concernant les problèmes posés par le pont SNCF.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a alerté plusieurs fois la SNCF sur ce point mais en vain. Il propose de déclencher une réunion auprès de la SNCF mais il ajoute que la difficulté réside dans le fait de trouver le bon interlocuteur.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 25 février 2025****Signalisation routière**

- Alain SEUX demande où en est la pose des panneaux de signalisation sur le coteau.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents techniques sont actuellement absents ce qui génère un surcroît de travail pour le troisième agent. En l'état, Monsieur le Maire indique qu'il a chargé une entreprise de procéder aux travaux de perçage afin que les panneaux puissent être rapidement mis en place.

PLUI 25

Monsieur le Maire et Jean-Luc FRISA font une présentation des grandes lignes du projet de PLUI 25 tel que proposé par la Communauté de Communes, compétente en la matière, au moyen de cartes et de vidéos.

Jean-Luc FRISA donne plus particulièrement des explications sur les différentes zones du PLUI compatibles avec la Loi ZAN (Zéro artificialisation nette) ainsi que sur le nombre d'hectares dont la commune pourrait disposer pour son extension.

Jean-Luc FRISA rappelle la nécessité de rajouter sur ledit projet des zones économiques pour le développement futur de la commune.

Il souligne la grande difficulté pour parvenir à un accord entre les 25 communes de la Communauté portant notamment sur la répartition des hectares disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2025-011. AMENAGEMENT DE LA HALLE - APPROBATION DU DEVIS (PLUVIAL)
- 2025-012. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE (SUIVI DE L'ARCHIVAGE ET ACCOMPAGNEMENT)
- 2025-013. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PRET ET L'UTILISATION DU MINI-BUS



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 25 février 2025

- 2025-014. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER N°7 (LGV) - ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS
- 2025-015. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 2025-016. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT